

**DECISION DU MAIRE**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**PUBLIÉ EN LIGNE LE 16/06/2023**

DECISION 2023-04

**Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Décision portant sur la passation d'un marché public à Procédure Adaptée (MAPA) relatif à des travaux de broyage sur la commune de Monthou-sur-Bièvre .**

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L2122-22, 4° et L2122.23  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT l'offre de prix de l'entreprise RAGONNET concernant des travaux de broyage des accotements et des fossés sur la commune à Monthou sur Bièvre.

**DECIDE**

**Article 1 : DE SIGNER un MAPA avec l'entreprise RAGONNET, 27 route de Sambin, OUCHAMPS, 41120 Le Controis en Sologne, pour un montant annuel de 7 669€HT (9 202.80€TTC).**

DESIGNATION	QUANTITE	HT	TTC
Forfait broyage des chemins ruraux (21.5km)	1	942.00	1 130.40
Forfait broyage des fossés de champs	1	3 099.00	3 718.80
Forfait broyage du terrain des fontaines	1	299.00	358.80
Forfait broyage des fossés de bord de route	1	2 093.00	2 511.60
Forfait broyage des accotements des routes goudronnées (26.80km)	2	618.00x2= 1236	1 483.20
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7 669.00</b>	<b>9 202.80</b>

L'entreprise s'engage à exécuter les dits travaux dans les conditions suivantes :

L'entreprise s'engage à exécuter les dits travaux dans les conditions suivantes :

-vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015, l'article 42 relative aux seuils de procédure formalisée,  
-le marché est passé en application de l'article 27 relatif aux marchés publics (décret n°2016-360),  
procédure adaptée,

-marché confié à l'entreprise citée ci-dessus concernant des travaux de travaux de broyage des accotements et des fossés sur la commune à Monthou sur Bièvre

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet,
- RAGONNET
- Monsieur le Percepteur

A Monthou-sur-Bièvre, le 28 avril 2023  
Le maire, Pierre WARDEGA